



# DÉLIBÉRATION

## du 7 novembre 2023

Présents : 24 Excusés : 3 3 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le sept novembre à dix-neuf heures quarante-cinq, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de <b>Mme Nadine YOU, Maire</b>.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Bruno BENOIT, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, M. Cédric DOTTOR, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, M. Damien GUILLON, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, Mme Sandrine MARTINY, Mme Rosalie OUTIN M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : M. Antony AURILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Maria COURTAY (ayant donné pouvoir à Bruno CHICOISNE), Mme Laurence BERNARD TANGUY (ayant donné pouvoir à Florence DRAKE DEL CASTILLO).</p> <p><u>Assistaient également au titre des services</u> : Marie LARDEUX, Fabienne PITON</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Agnès LEMARIE</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 31 octobre 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le <b>9 NOV. 2023</b> Publiée, le <b>13 NOV. 2023</b> Notifiée, le	
Délibération n°23.7.10	<b>URBANISME - BÂTIMENTS</b> <i>Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal – rue des Perrières et rue des Coudrais au profit de M. ORHON</i>

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 16 février 2023 concernant la régularisation des limites entre la propriété de Monsieur ORHON, située à l'angle de la rue des Perrières et la rue des Coudrais et le domaine public.

Cette délibération autorisait :

- la cession d'un délaissé communal de voirie à l'Euro symbolique d'une superficie de 101 m<sup>2</sup> à M. ORHON ;
- l'acquisition par la Commune à l'Euro symbolique de 52 m<sup>2</sup> appartenant à M. ORHON

La cession du délaissé communal de voirie nécessite son déclassement avant toute cession.

Ce délaissé n'étant plus utilisé pour la circulation et ne représentant pas un enjeu pour la Commune, le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du délaissé appartenant au domaine public.

Ce délaissé n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause et qu'il n'est pas affecté à la circulation générale, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Sur proposition du Maire,**

**Vu l'exposé présenté,**

**Vu l'avis des Domaines en date du 16 janvier 2023 ;**

**Vu l'avis de la commission urbanisme du 18 octobre 2023,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité :**

► **CONSTATE** la désaffectation du délaissé communal de voirie, situé à l'angle de la rue des Perrières et de la rue des Coudrais, d'une contenance de 52 m<sup>2</sup> en nature de délaissé de voirie ;

► **CONSTATE** le déclassement du domaine public dudit délaissé pour qu'il relève du domaine privé communal sans enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Agnès LEMARIÉ  
Secrétaire de séance



Le Maire,  
Nadine YOU

